



# Bruges

Le 10 avril 2026

**DEC-2026-40**

PTO/Centre Juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-DEC-2026-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Publication : 04/06/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité Monsieur Jérôme VALES, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 80 rue de la Rivière à BLANQUEFORT (33290), pour des prestations de traiteur lors du Semi-Marathon des Jalles 2026,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec Monsieur Jérôme VALES (SIRET 853 251 031 00011), un contrat de prestations ayant pour objet des prestations de traiteur lors du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **3675,00 euros TTC (non-assujetti à TVA)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire  
  
Frédéric GIRO